Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl

Fédération des CPAS

Vos réf. :
Nos réf. : DK/ALV/SHU/cb/2026-51
Votre correspond. : Hurd Simon
081/240 649
shu@uvcw.be
Annexe(s) : 1

Monsieur le Ministre Yves Coppieters
Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Économie sociale

yves.coppieters@gov.wallonie.be

Namur, le 18 novembre 2026

Monsieur le Ministre,

Concerne : Fonds social de l'eau – Accumulation des droits de tirage complémentaires et soutien aux CPAS

Nous vous écrivons dans le cadre de la lutte contre la précarité hydrique, domaine dans lequel, comme vous le savez, les CPAS jouent un rôle essentiel et déploient une diversité d'actions, en ce compris en apportant un soutien financier aux ménages vulnérables. Ce travail est notamment rendu possible grâce au Fonds Social de l'Eau (FSE), principal dispositif régional permettant aux CPAS d'aider les ménages rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau.

Le recours à ce Fonds continue de se heurter à plusieurs obstacles, qui contribuent à la diminution progressive du nombre d'interventions financières : celui-ci est passé de 9 814 en 2021 à 6 731 en 2025, soit une baisse de 31 %. Ces freins sont multiples et s'inscrivent dans un contexte plus large de réformes politiques qui limitent les capacités et les ressources dont disposent les CPAS pour mener à bien leur mission de lutte contre la précarité hydrique.

Il importe toutefois de souligner que cette diminution du nombre d'interventions ne s'est, jusqu'à présent, pas traduite par une baisse des montants annuels mobilisés par les CPAS au titre du FSE. Depuis une décennie, ceux-ci oscillent entre 3 et 4 millions d'euros par an. Les CPAS interviennent donc moins souvent dans le paiement des factures d'eau, mais leurs interventions ciblées portent sur des montants plus élevés[1], ce qui compense la baisse de leur nombre.

Le problème spécifique sur lequel nous souhaitons attirer votre attention ce jour concerne les montants non utilisés de l'enveloppe du Fonds. Chaque année, ces montants sont réinjectés dans le Fonds de l'année suivante sous la forme de droits de tirage complémentaires (DTC). Or, depuis 2021, les DTC augmentent de manière importante et inhabituelle. Cette hausse résulte notamment des effets de l'AGW du 25 février 2021, qui a gelé les DTC pendant deux ans, ainsi que de la dotation Covid d'un million d'euros, versée en deux tranches en 2020 et 2021. Ces mesures ont perturbé l'équilibre du Fonds et créé un effet « boule de neige » : les DTC augmentent désormais d'année en année.

Cette tendance risque de se poursuivre. Alors que les DTC s'élevaient à 1 261 978 euros en 2020 puis à 3 296 625 euros en 2025, nos projections indiquent qu'à situation inchangée, ils pourraient dépasser

[1] En cinq ans, le montant moyen des interventions du FSE a augmenté de 38 %, passant de 369,38 € en 2021 à 508,53 € en 2025.

8 millions d'euros en 2030. Cette évolution constitue une problématique majeure : elle se traduit en une sous-utilisation croissante du FSE et compromet son bon fonctionnement.

Face à cette situation, nous vous demandons de considérer une augmentation de la part de l'enveloppe annuelle du FSE consacrée aux frais de fonctionnement des CPAS, par une adaptation de sa clé de répartition. Cette mesure, neutre sur le plan budgétaire, apporterait une réponse à plusieurs difficultés.

Premièrement, elle permettrait de freiner l'accumulation des droits de tirage complémentaires exposée ci-avant. En effet, si la part du Fonds destinée aux frais de fonctionnement des CPAS augmentait et que celle destinée aux droits de tirage était réduite à due concurrence, les montants non utilisés susceptibles d'être reportés diminueraient. Cette réduction des droits de tirage ne limiterait pas les possibilités d'intervention financière des CPAS, compte tenu des montants déjà accumulés au titre des DTC.

Deuxièmement, elle contribuerait à mieux couvrir les coûts supportés par les CPAS pour traiter et gérer les interventions financières du FSE. Les frais de fonctionnement qui leur sont actuellement attribués sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble de ce travail[2].

Elle permettrait ensuite, plus largement, de soutenir les CPAS dans l'ensemble du travail social qu'ils mènent pour lutter contre la précarité hydrique : prévention et sensibilisation, information et assistance administrative, analyse des consommations, échange avec les distributeurs ou encore négociation de plans de paiement. Ce travail, souvent peu visible, mérite d'être reconnu et soutenu, d'autant plus que les pratiques des CPAS sur le terrain évoluent. L'aide financière, telle que celle apportée par le FSE, ne constitue plus nécessairement le premier levier d'intervention : selon les situations, les CPAS privilégient de plus en plus des formes d'accompagnement axées sur la prévention, la guidance budgétaire et la recherche de solutions durables.

Enfin, cette adaptation tiendrait compte du contexte dans lequel ce travail social est mené. Les CPAS assument la mise en œuvre d'un nombre croissant de politiques fédérales et régionales, ainsi que les coûts qui en découlent. Alors que les charges pesant sur les pouvoirs locaux s'alourdissent, il est indispensable de soutenir les CPAS dans leur travail en faveur de l'accès à l'eau pour toutes et tous, en particulier lorsque ce travail est mis à mal.

Vous trouverez en annexe une note qui dresse un état des lieux du Fonds et expose notre analyse en détail ainsi que nos recommandations. La Fédération des CPAS se tient à la disposition de votre cabinet pour tout complément d'information et serait heureuse de poursuivre avec vous les échanges sur cet enjeu.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain Vaessen,
Directeur général

Dorothée Klein,
Présidente

[2] En 2026, les frais de fonctionnement médians versés aux CPAS dans le cadre du FSE s'élèvent à 869,51 euros, soit 72,46 € par mois. Dans le même temps, les CPAS déclarent, dans le rapport annuel 2025 publié par la SPGE, avoir consacré en moyenne 12 heures par mois à la mise en œuvre du FSE.

Fédération des CPAS

FONDS SOCIAL DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL 2025
AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

10 septembre 2026

Le Fonds Social de l'Eau est un dispositif essentiel qui soutient les CPAS dans leur mission de lutte contre la précarité hydrique. Le rapport annuel 2025 fait état de données qui soulèvent certains enjeux quant à l'évolution potentielle des montants du Fonds dans les années à venir. Des enjeux qu'il convient d'anticiper et pour lesquels la Fédération des CPAS formule des pistes de réflexion et des recommandations.

I. État des lieux et projections

Constats et tendances observées

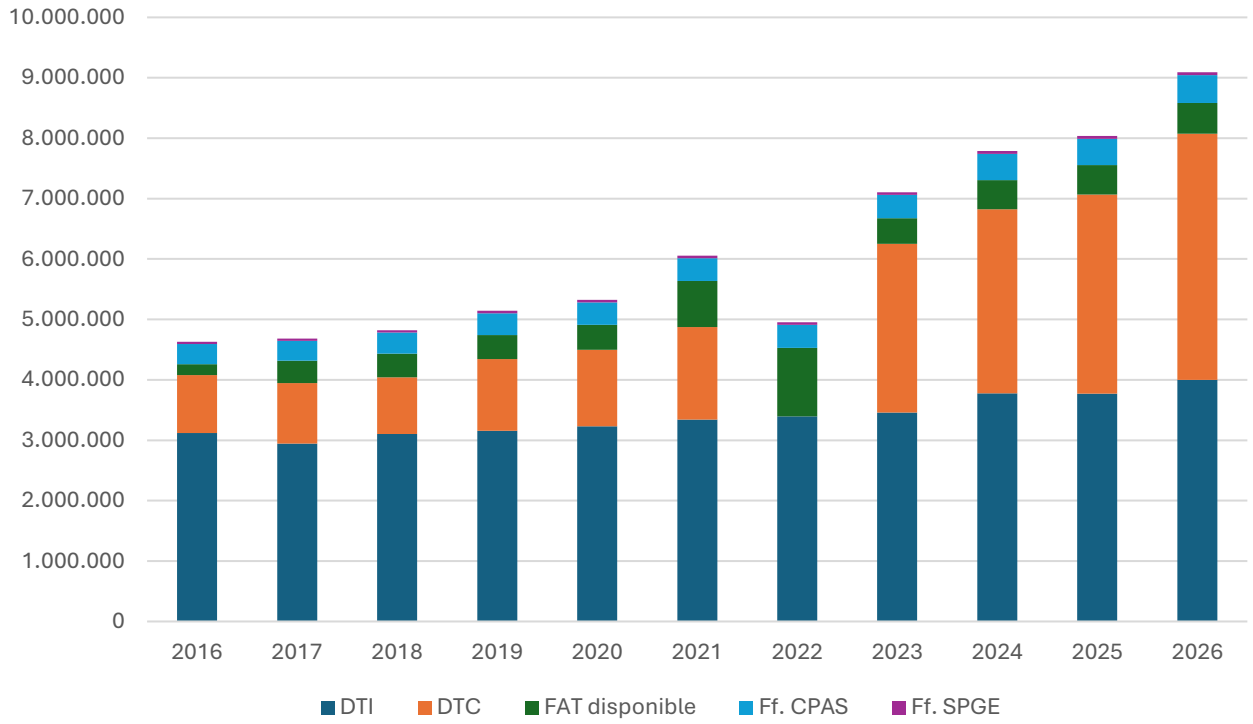
Le tableau ci-dessous présente les enveloppes du Fonds ainsi que leur évolution au cours des dix dernières années[1] :

Année	DTI (€)	DTC (€)	DTT disponibles (€)	FAT disponible (€)	Frais fonctionnement CPAS (€)	Frais fonctionnement SPGE (€)
2026	3.999.999	4.071.704	8.071.703	510.385	459.347	51.039
2025	3.772.567	3.296.626	7.069.192	483.949	435.757	48.192
2024	3.775.594	3.049.932	6.825.526	481.013	432.912	48.101
2023	3.456.208	2.794.616	6.250.824	422.026	388.823	43.203
2022	3.396.168	/[2]	4.887.359	1.131.335	382.069	42.452
2021	3.342.686	1.529.755	5.372.441	765.881	376.053	41.783
2020	3.233.191	1.261.979	4.495.170	413.791	372.412	41.379
2019	3.155.841	1.189.433	4.345.274	394.480	363.902	40.434
2018	3.102.317	941.707	4.044.024	387.790	349.011	38.779
2017	2.941.988	1.004.812	3.946.800	367.748	330.973	36.775
2016	3.120.071	957.065	4.077.136	183.534	330.360	36.707

[1] Données extraites des rapports annuels du FSE publiés par la SPGE
[2] Gel des DTC suite à l'AGW du 25 février 2021

Rue de l'Etoile, 14 - B-5000 Namur
Tél. 081 24 06 51
E-mail: federation.cpas@uvcw.be
Belfius: BE09 0910 1158 4657
BIC: GKCCBEBB
TVA: BE 0451 461 655
www.uvcw.be

Le graphique ci-dessous présente ces mêmes données sous forme d'histogramme :



Quelques observations :

- On constate visuellement une augmentation importante des DTT, qui correspondent à la somme des colonnes DTI et DTC, au cours des dix dernières années.
- Cette hausse résulte directement de l'augmentation exponentielle récente des DTC, elle-même liée à plusieurs éléments :
    - Les effets induits par l'AGW du 25 février 2021, qui a gelé les DTC pendant deux ans ;
    - Les effets induits par la dotation Covid d'un million d'euros, injectée en deux tranches fin 2020 et début de 2021 ;
    - L'absence d'augmentation nette des montants totaux d'intervention FSE et du FAT utilisé par les CPAS, malgré des enveloppes de droit de tirage plus importantes. Les montants non utilisés de ces enveloppes étant redistribués sous forme de DTC l'année qui suit, ceux-ci ont mécaniquement augmenté de manière exponentielle, dès lors que les CPAS continuaient à utiliser globalement les mêmes volumes de leurs enveloppes[3].

Projection à partir des tendances observées

On peut s'interroger sur l'évolution future des montants FSE, à situation inchangée, au regard de leurs tendances récentes. Un modèle de prévision peut être élaboré sur la base des postulats suivants :

[3] À savoir des montants totaux d'intervention FSE qui ont oscillé, de 2016 à 2025, entre 3,06 M€ et 3,89 M€ par an, et des montants de FAT utilisés qui ont fluctué de manière très variable d'une année à l'autre, autour d'une moyenne de 55 042 € sur la même période.

- L'enveloppe financière des DTI, alimentée à 80 % par les contributions des consommateurs, continuera de croître à l'avenir. En effet, cette contribution est indexée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation, tandis que le volume total de m³ d'eau sur lequel elle est facturée est resté globalement stable au cours des dix dernières années[4].

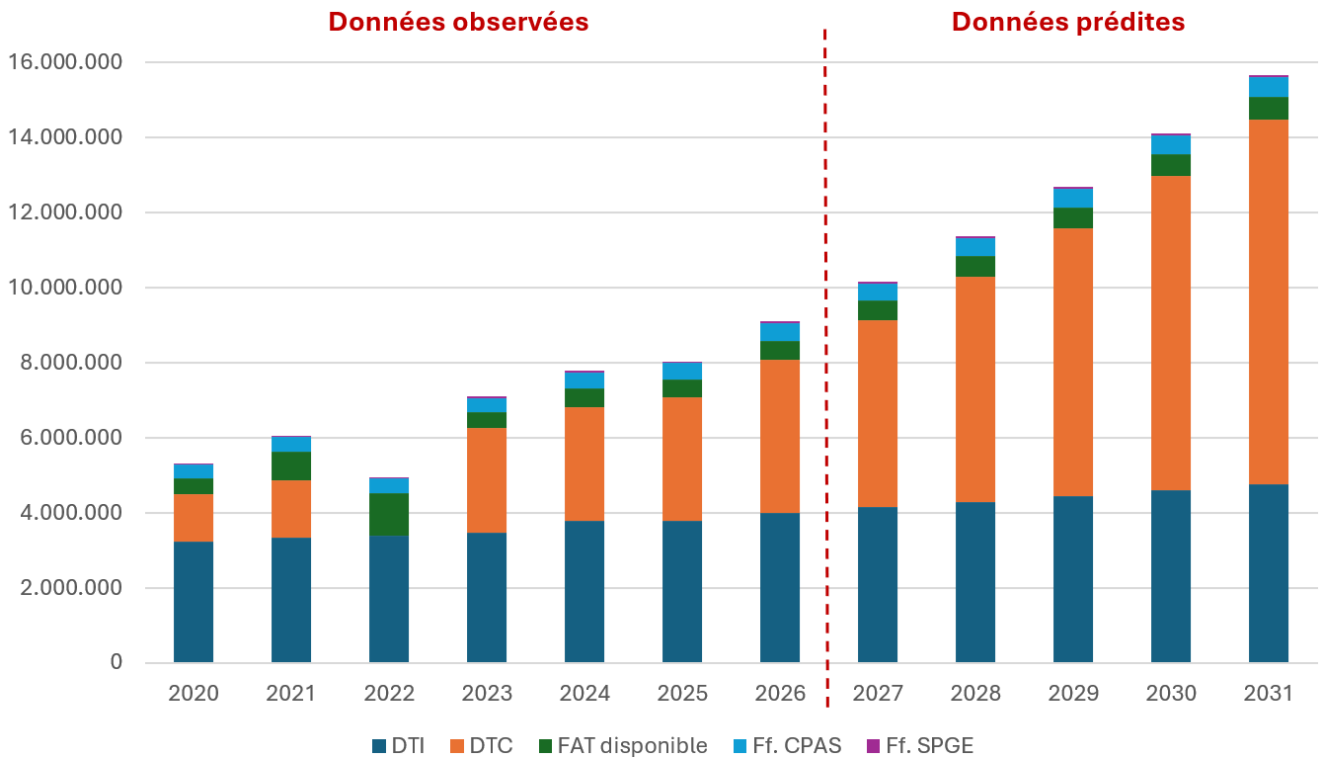
  Sur la base du taux de croissance annuel moyen des DTI observé entre 2017 et 2026, leur croissance peut être estimée à environ +3,47 % par an.

- L'enveloppe FAT disponible, ainsi que les frais de fonctionnement alloués aux CPAS et à la SPGE, augmenteront proportionnellement à la croissance des DTI, puisqu'ils sont financés par la même enveloppe financière que les DTI, à hauteur respective de 10 %, 9 % et 1 %.

- Les montants totaux d'interventions du FSE ainsi que les montants utilisés du FAT peuvent être projetés en appliquant leur taux de croissance annuel moyen observé entre 2016 et 2025, soit respectivement +1,26 %/an et +11,81 %/an[5], à leurs montants moyens observés sur la période.

- Les DTC, constitués du solde des droits de tirage FSE et FAT non utilisés de l'année précédente, croîtront mécaniquement en fonction de l'évolution de ces soldes soumis aux postulats ci-dessus.

Sur la base de ces prévisions, les montants du FSE évolueraient comme suit au cours des cinq prochaines années :



[4] Il oscille depuis 2016 autour de 150.000.000 m³ environ.

[5] La projection du FAT utilisé est moins fiable en raison de la forte volatilité des valeurs historiques. Toutefois, comme les montants concernés sont nettement inférieurs à ceux du FSE utilisé, leur influence sur l'évolution globale prédite des montants du FSE est limitée.

Quelques observations :

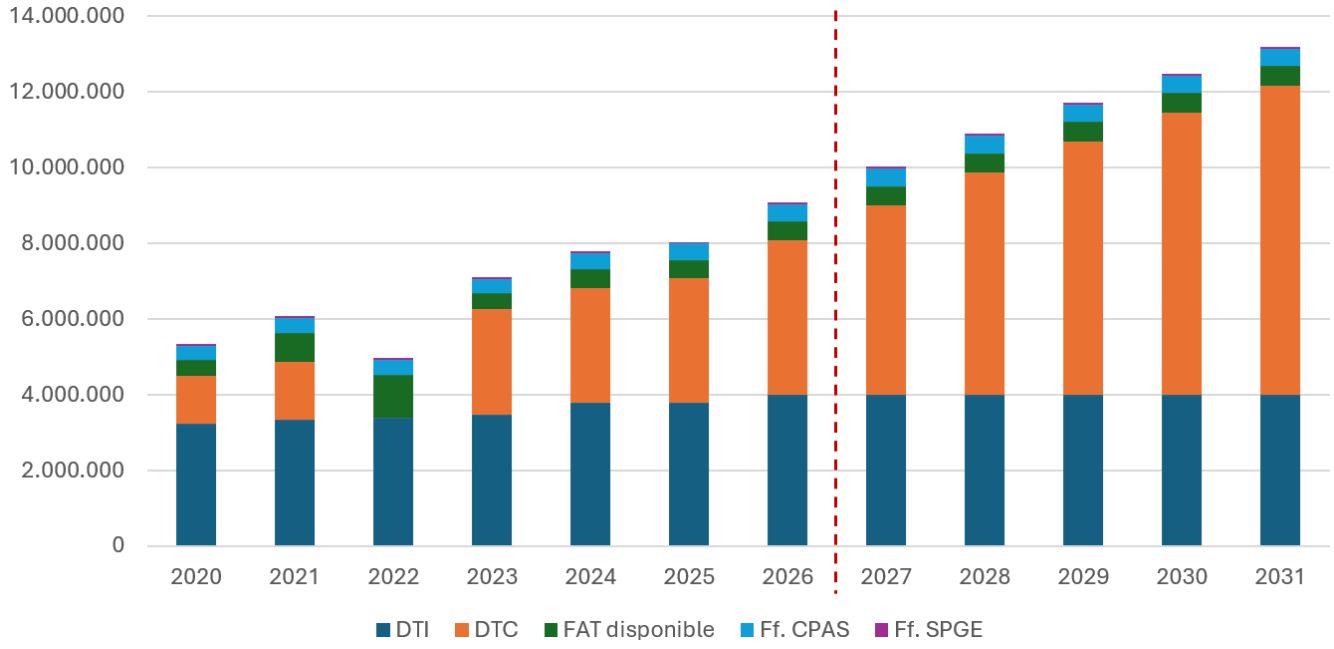
- Les données prédites doivent être interprétées pour ce qu'elles sont : une estimation de l'évolution des montants du FSE la plus probable statistiquement, si les tendances observées au cours des dix dernières années se poursuivent.
- À situation inchangée, les DTC continueront à augmenter de manière exponentielle, dans un effet « boule de neige ». Au rythme actuel, les DTT pourraient se rapprocher des 13 millions d'euros en 2030, alors qu'ils ne dépassaient pas les 4,5 millions d'euros en 2020.

Scénarios d'évolution et impacts

À partir du modèle de prévision présenté ci-dessus, il est possible d'examiner l'évolution potentielle des montants du FSE en faisant varier différents paramètres pour tenter de limiter l'effet multiplicateur et rétablir l'équilibre dont le Fonds bénéficiait jusqu'en 2020.

- *Scénario A – Gel de l'indexation des contributions*

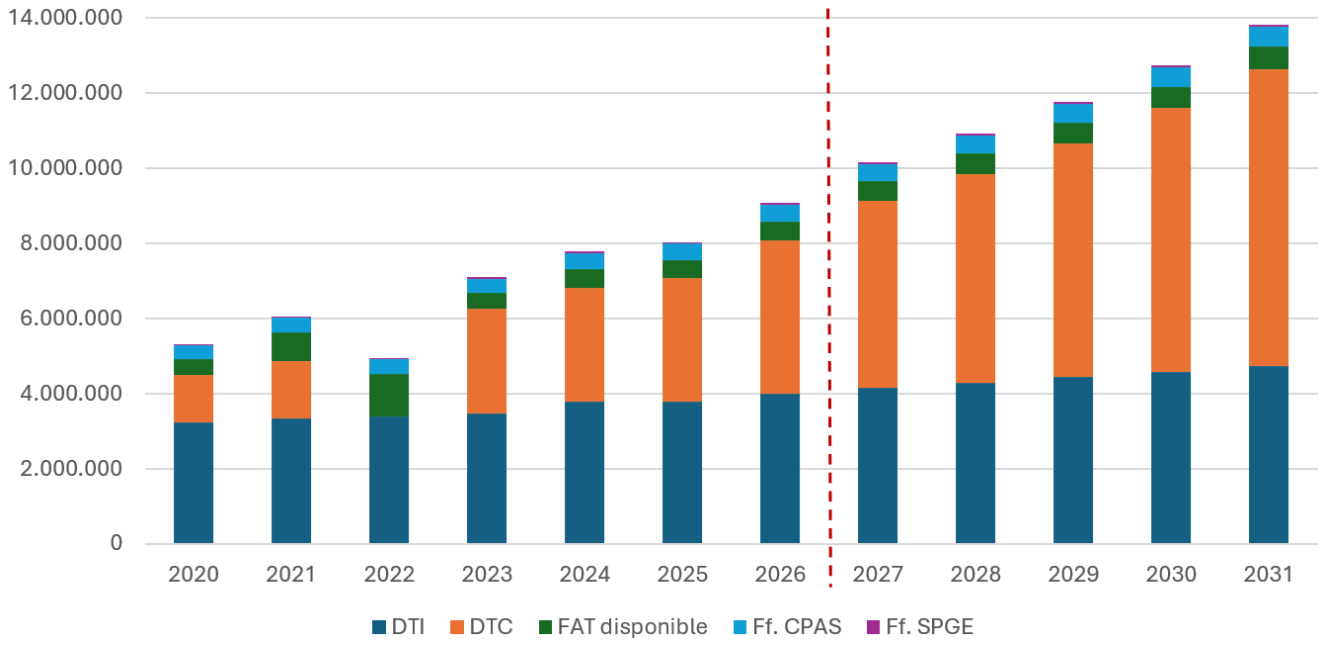
Dans ce premier scénario, les effets potentiels du gel de l'indexation des contributions des consommateurs sont projetés. Ces contributions alimentent l'enveloppe financière qui est redistribuée sous forme de DTI, de FAT disponible, de frais de fonctionnement alloués aux CPAS et à la SPGE. Les montants de cette enveloppe sont considérés ici comme gelés et maintenus au niveau de 2026[6].



[6] En réalité, si une mesure de gel de l'indexation des contributions était mise en œuvre, l'enveloppe financière continuerait à varier en fonction du volume total de m³ consommés et soumis à cette contribution. Toutefois, comme mentionné précédemment, ce volume est relativement stable depuis dix ans.

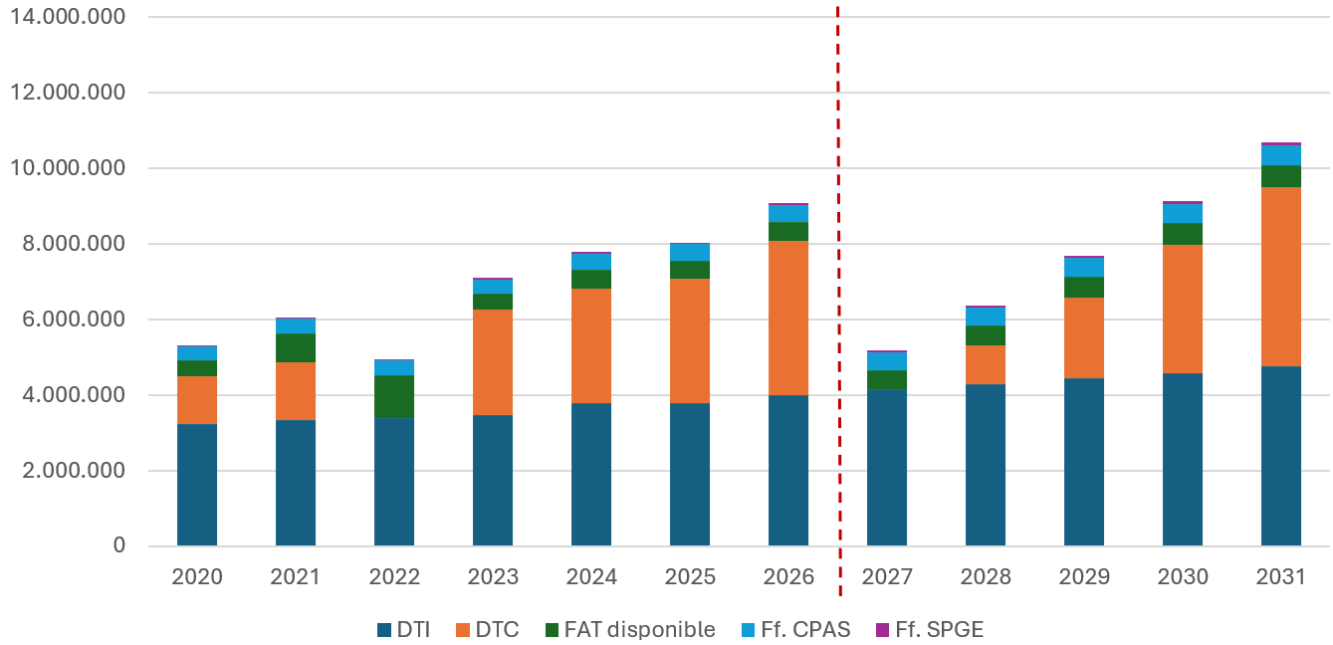
- *Scénario B – Taux d'utilisation du FAT élevés*

Dans ce deuxième scénario, les effets d'une utilisation très forte et soudaine de l'enveloppe FAT sont projetés. Le taux d'utilisation annuel moyen du FAT observé de 2016 à 2025 est de 11 %. Ce pourcentage d'utilisation est considéré ici comme atteignant soudainement 100 % du FAT disponible chaque année à partir de 2027.



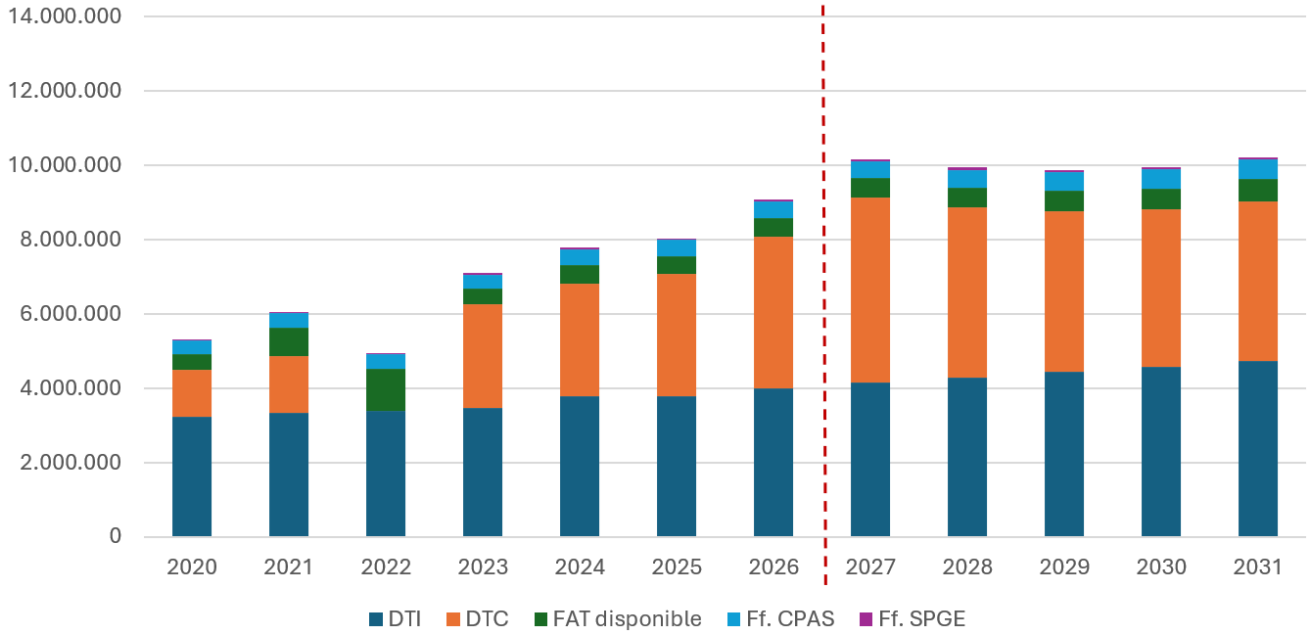
- *Scénario C – Réaffectation unique des DTC*

Dans ce troisième scénario, les effets d'une suppression et d'une remise à zéro ponctuelle des DTC sont projetés. Les DTC sont ici considérés comme exceptionnellement nuls en 2027.



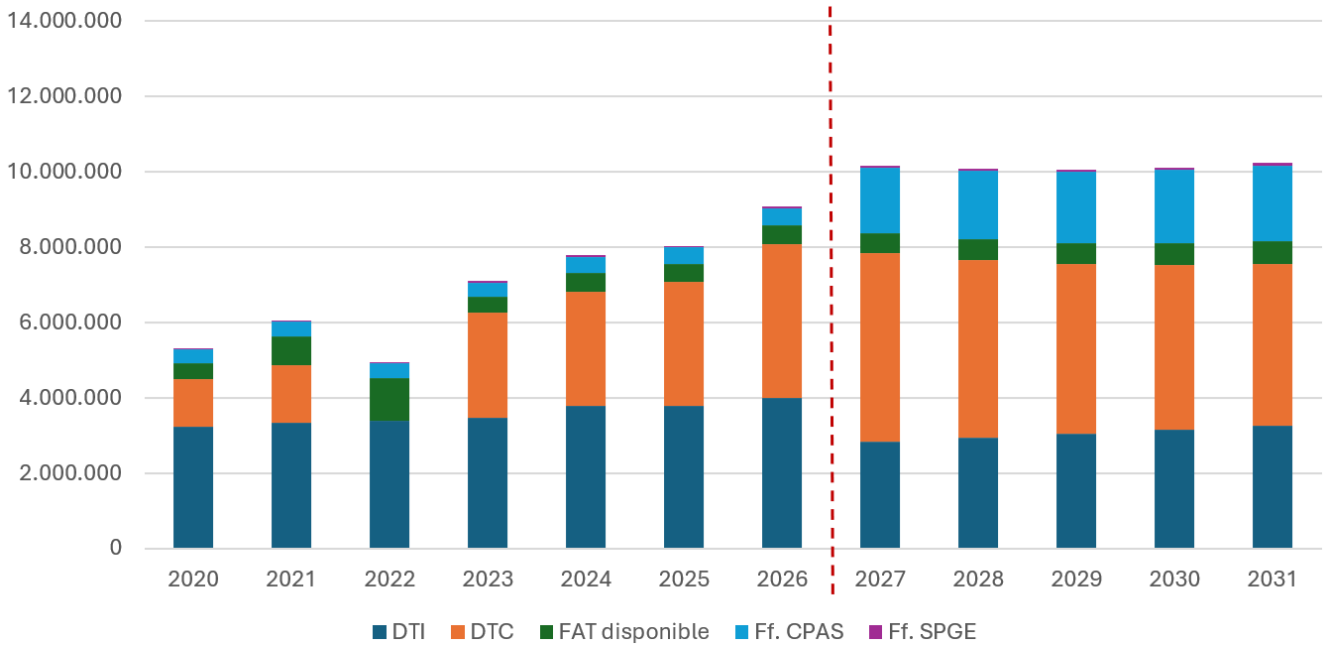
- *Scénario D – Montants totaux d'interventions élevés*

Dans ce quatrième scénario, les effets d'une utilisation accrue et soudaine de l'enveloppe des droits de tirage FSE sont projetés. Le montant total d'intervention annuel moyen observé de 2016 à 2025 est de 3 478 155 €. Ce montant est considéré ici comme équivalent soudainement 5 millions d'euros chaque année à partir de 2027.



- *Scénario E – Frais de fonctionnement CPAS élevés*

Dans ce cinquième scénario, sont projetés les effets d'une modification de la répartition de l'enveloppe financière qui alimente les DTI, le FAT disponible, les frais de fonctionnement alloués aux CPAS et la SPGE. La part destinée aux DTI passe ici de 80 % à 55 %, tandis que celle consacrée aux frais de fonctionnement des CPAS passe de 9 % à 34 %. Ainsi, 25 % de l'enveloppe est transféré d'un poste à l'autre, alors que les montants alloués proportionnellement au FAT (10 %) et à la SPGE (1 %) demeurent inchangés.



Quelques observations :

- Chacun des scénarios produit un effet permettant de réduire les montants des DTC en 2031 par rapport à ceux prédits par le modèle initial « à situation inchangée ».
- Les scénarios A et B produisent les effets les plus limités, avec des DTC qui avoisinent les 8 M€ en 2031 et une courbe d'évolution qui reste orientée à la hausse.
- Le scénario C produit un effet important à court terme, mais sans mesures complémentaires, les DTC repartent rapidement à la hausse.
- Les scénarios D et E produisent les effets les plus intéressants, en stabilisant très rapidement les DTC, qui oscillent par la suite entre 4 et 5 M€ sur la période 2027-2031.

II. Analyses et recommandations

L'augmentation exponentielle des DTC constatée, ainsi que le risque de poursuite de cette accumulation dans les années à venir, constitue une problématique majeure, dans la mesure où elle entraîne une sous-utilisation croissante du FSE et compromet ainsi son bon fonctionnement. Si les cinq scénarios projectifs présentés s'inscrivent dans une démarche réflexive visant à évaluer l'impact de certaines mesures politiques sur ces risques, ils ne sont pas pour autant tous souhaitables ou réalistes.

Concernant une éventuelle mesure de gel de l'indexation des contributions, telle qu'exposée dans le scénario A, de sérieuses difficultés pourraient se poser au moment d'y mettre fin. Le différentiel d'indexation accumulé devrait alors être rattrapé, ce qui pourrait entraîner une hausse significative du prix de l'eau et réduire l'effet de lissage recherché. Cette mesure serait dès lors difficilement assumable, tant politiquement que pour les ménages.

Une alternative pourrait consister à réduire le montant de la contribution des consommateurs tout en maintenant son indexation. Cette option apparaît toutefois difficilement justifiable dans un contexte où la précarité hydrique demeure bien présente en Wallonie[7].

En ce qui concerne une réaffectation unique des DTC vers d'autres projets, telle qu'exposée dans le scénario C, celle-ci affaiblirait à court terme les enveloppes FSE perçues par une partie des CPAS qui, même s'ils n'utilisent pas l'intégralité de leurs droits de tirage, ont besoin d'une partie des DTC pour mener à bien leurs missions de lutte contre la précarité hydrique. Surtout, cette option apparaît irréaliste au regard de sa faisabilité juridique, compte tenu du cadre régit par le Code de l'Eau.

À contrario, l'augmentation du taux d'utilisation du FAT, envisagée dans le scénario B, est hautement souhaitable au vu de sa faible utilisation actuelle, qui conduit à ce que ses montants soient quasi intégralement réinjectés sous forme de DTC. La Fédération des CPAS salue et soutient dès lors les mesures portées actuellement en ce sens par la SPGE, notamment la mise à jour de la circulaire FAT ou encore la mobilisation des IDESS pour pallier le manque de prestataires disponibles pour effectuer les interventions FAT.

Il reste cependant important de souligner que, comme l'illustrent les projections présentées ci-avant, même dans le scénario le plus favorable — voire utopiste — où le FAT disponible serait intégralement mobilisé du jour au lendemain, la problématique de la croissance des DTC serait ralentie, mais ne disparaîtrait pas pour autant. La Fédération des CPAS estime dès lors que d'autres mesures, complémentaires et produisant des effets structurels, doivent être envisagées.

[7] 15,6 % des ménages wallons sont considérés en situation de précarité hydrique, selon le *Baromètre de la précarité hydrique* de la Fondation Roi Baudouin (2026).

Freins à une utilisation accrue du FSE

Une augmentation rapide et significative des montants d'intervention du FSE pourrait entraîner ces effets structurels, comme le montre le scénario D. Elle se heurte néanmoins à des freins multifactoriels qui expliquent l'absence d'augmentation de l'utilisation du FSE ces dernières années, malgré la croissance des droits de tirage disponibles.

Ces freins, régulièrement rapportés par les CPAS, sont les suivants :

- Un nombre limité de demandes d'intervention pour des factures d'eau impayées de la part de ménages qui pourraient pourtant bénéficier du FSE, notamment :
    - des ménages qui ignorent l'existence du Fonds ;
    - des ménages peu familiers avec le CPAS, qui éprouvent des difficultés à entreprendre des démarches d'aide sociale, parfois vécues comme stigmatisantes ;
    - des ménages vulnérables qui néanmoins payent leurs factures d'eau, celle-ci étant considérée comme un bien essentiel dont les mensualités sont plus accessibles que celles liées à d'autres postes de dépenses en matière de logement ou d'accès à l'énergie ;
    - des ménages en défaut de paiement qui ne sollicitent pas d'aide en l'absence de sanctions telles que des coupures en cas d'impayés ;
    - des ménages en situation de très grande vulnérabilité sociale, pour lesquels le paiement de factures n'est pas envisageable, au-delà des seules raisons financières, compte tenu de leur situation sociale extrêmement précaire.
- Des ruptures dans le suivi des demandes, liées notamment à l'absence de retour du ménage ou des documents indispensables à l'instruction des dossiers FSE.
- Des contraintes en matière de ressources humaines et une surcharge de travail, dans un contexte institutionnel particulièrement difficile, qui peuvent empêcher les CPAS d'assurer un traitement adéquat de l'ensemble des demandes d'aide sociale ou les conduire à prioriser les demandes évaluées comme les plus urgentes.
- Des refus d'intervention financière à l'issue de l'enquête sociale, conduisant le CPAS à privilégier un autre type d'accompagnement, pouvant notamment prendre la forme d'une orientation vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes ou une guidance budgétaire. Parmi les motifs de refus régulièrement évoqués figurent :
    - des ressources disponibles jugées suffisantes au regard de la situation du ménage ;
    - l'introduction de demandes d'intervention répétées dans un contexte de surconsommation d'eau ;
    - la présence de certains postes de dépenses jugés excessifs ou d'un endettement global important.

L'ensemble de ces freins, souvent imbriqués et variables selon les réalités locales, témoigne de la difficulté à espérer une utilisation accrue rapide des montants du FSE suffisante pour enrayer l'augmentation exponentielle des DTC.

L'année 2025 a vu la mise en œuvre du plan d'optimisation de la lutte contre la précarité hydrique, adopté par le Ministre Coppieters, coordonné par la SPGE et visant notamment à optimiser l'utilisation du FSE. Ce plan a été salué par l'ensemble des parties prenantes du Fonds, qui en ont soutenu la mise en œuvre, dont certaines actions qui avaient vocation à lever une série des freins identifiés. Toutefois, la Fédération des CPAS considère que leurs effets, bien que fortement

appréciés, resteront nécessairement limités au regard de l'ampleur des obstacles et de leur nature, qui dépasse le seul cadre du FSE.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS recommande de considérer une approche complémentaire qui, telle qu'exposée dans le scénario E, serait axée sur les frais de fonctionnement des CPAS dans le cadre du FSE.

Mieux soutenir le travail des CPAS face à la précarité hydrique

Le rapport annuel 2025 du FSE rappelle qu'à l'origine, le but premier de l'instauration du Fonds en Wallonie était de « *pouvoir aider les consommateurs momentanément en difficulté de paiement de leur facture d'eau* ». Le législateur a prévu, à cette fin, l'octroi de frais de fonctionnement aux CPAS, dans le cadre de cette mission confiée.

En 2025, les 252 CPAS wallons[8] ont traité 10 495 dossiers FSE : ils ont introduit 7 566 demandes d'intervention financière, dont 6 731 ont abouti, et ont refusés 2 929 demandes. Dans le même temps, ils ont perçu un montant total de 435 757 € au titre de frais de fonctionnement, soit une moyenne globale de 41,52 € par dossier traité.

Ce montant apparaît particulièrement faible au regard du travail que représente le traitement d'une demande d'aide sociale en matière d'eau, ou encore, plus largement, du coût salarial direct moyen d'un assistant social à temps plein, qui avoisine les 60 000 € par an pour un CPAS[9].

Surtout, cette situation met en évidence une problématique plus large : au-delà des interventions financières du FSE et techniques via le FAT, les CPAS ne bénéficient d'aucun financement spécifique pour un travail qu'ils mènent pourtant en matière de lutte contre la précarité hydrique : prévention et sensibilisation, information et assistance administrative, analyse des consommations, contacts avec les distributeurs ou encore négociation de plans de paiement.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS recommande de faire évoluer la philosophie initiale du Fonds afin que, dans une perspective globale de lutte contre la précarité hydrique, celui-ci ne se limite pas uniquement à financer les interventions financières et techniques, mais puisse également soutenir le travail social plus large qui les sous-tend.

Une évolution qui s'inspirerait du Fonds Gaz et Électricité fédéral, lequel ne se limite pas au financement des interventions financières des CPAS visant l'apurement des factures d'énergie, mais prévoit également, conformément à la finalité qui lui a été assignée par le législateur, un véritable soutien aux frais de personnel[10]. Un Fonds, qui a l'instar du FSE, est alimenté par une accise intégrée aux factures d'énergie.

S'adapter au contexte d'évolution du travail social

La conception du FSE apparaît également devoir être repensée dans un contexte plus large d'évolution du travail social, qui transparaît en filigrane des commentaires formulés par les CPAS dans le rapport annuel 2025.

Ces dernières décennies ont été marquées par une évolution large des représentations sociales et idéologiques de l'aide sociale, avec une valorisation croissante de l'autonomie, de la participation et

[8] Hors Communauté germanophone.
[9] Estimation moyenne indicative pour 2026, pouvant naturellement varier sensiblement en fonction de l'ancienneté de l'agent ou de la localité du CPAS.
[10] En 2026, le Fonds Gaz et Electricité consacrait 64 856 897 € au financement de 1 003,5 ETP au sein des CPAS belges, dédiés à l'accompagnement et l'aide financière en matière d'énergie.

de la responsabilisation des individus. Cette évolution s'est progressivement traduite dans les politiques sociales et les pratiques des CPAS, avec le développement d'approches qui conditionnent davantage l'octroi de certaines aides financières à l'analyse de la situation du ménage, aux démarches entreprises et, le cas échéant, aux efforts déployés pour améliorer durablement sa situation.

Si chacun jugera de la pertinence de cette évolution, il convient d'en reconnaître les effets sur la manière dont les CPAS mobilisent les aides sociales financières, parmi lesquelles le FSE. Ces aides ne constituent plus nécessairement le premier levier d'intervention : les CPAS privilégient également, selon les situations, des formes d'accompagnement social axées sur la prévention, la guidance ou encore la recherche de solutions durables. Une intervention financière sur une facture d'eau ne sera plus nécessairement accordée de manière automatique ou systématique, mais s'inscrira dans une appréciation globale de la situation du ménage et dans une stratégie d'intervention plus large.

La diminution du nombre d'interventions financières du FSE au cours des cinq dernières années doit être mise en regard de cette évolution. Cette dynamique est en outre amenée à s'accentuer sous l'impulsion des orientations politiques actuelles : l'accord de gouvernement fédéral prévoit un projet de plafonnement du cumul des aides sociales financières perçues par les ménages[11], lequel tiendra compte des aides régionales.

Enfin, cette évolution est également à mettre en relation avec la transformation du public accueilli par les CPAS, qui s'étend désormais davantage à des ménages disposant de revenus professionnels ou appartenant aux catégories de revenus intermédiaires inférieures. Pour ces ménages, les besoins liés à la précarité hydrique diffèrent : l'intervention du CPAS ne repose pas tant sur les aspects financiers, mais prendra davantage la forme d'une information, d'une action de prévention ou d'un accompagnement budgétaire.

Ce contexte justifie d'autant plus de repenser la finalité du FSE, non pas parce que les interventions financières auraient perdu leur pertinence — elles demeureront nécessaires dans de nombreuses situations —, mais parce qu'elles doivent être considérées pour ce qu'elles sont : un outil parmi d'autres dans la palette d'intervention des CPAS. Si certains CPAS y recourent largement, d'autres privilégient d'autres formes d'intervention sociale, qui ne transparaissent pas dans les données du FSE, mais qui ne mobilisent pas moins des ressources et contribuent à répondre durablement aux situations de précarité hydrique. Des formes d'intervention qui doivent dès lors elles aussi être soutenues par les pouvoirs publics.

[11] Cité en page 79 de l'accord de gouvernement du gouvernement fédéral Bart De Wever.

Synthèse et recommandations

Au vu de l'augmentation exponentielle des DTC observée au cours des cinq dernières années, qui entraîne une sous-utilisation croissante du FSE ;

Au vu de la nécessité d'agir rapidement pour enrayer cette dynamique et retrouver un équilibre dans l'évolution des montants du Fonds ;

Au vu des effets insuffisants que produirait, à elle seule, une augmentation significative des interventions FAT, ainsi que des freins multifactoriels qui limitent les possibilités d'augmenter rapidement les interventions FSE ;

Au vu du cadre juridique établi par le Code de l'Eau, qui restreint fortement le champ des actions possibles ;

Au vu du sous-financement structurel des CPAS dans le cadre des interventions financières FSE[12], et de l'absence de financement spécifique pour le travail plus large qu'ils mènent en matière de lutte contre la précarité hydrique, au-delà du FAT ;

Au vu du contexte de surcharge des CPAS et de l'évolution plus large du travail social qui est le leur ;

La Fédération des CPAS recommande de doubler, a minima, les frais de fonctionnement perçus par les CPAS dans le cadre du Fonds Social de l'Eau, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage, afin de mieux soutenir leur travail de lutte contre la précarité hydrique et de réduire rapidement l'effet multiplicateur des DTC.

La mesure serait neutre sur le plan budgétaire, car opérationnalisée par une modification de la clé de répartition de l'enveloppe annuelle du Fonds : la part destinée aux frais de fonctionnement des CPAS passerait de 9 % à 18 %, tandis que la part destinée aux DTI serait réduite au prorata.

Cette diminution des DTI ne limiterait pas les possibilités d'intervention financière des CPAS, compte tenu des montants accumulés au sein des DTC, qui pallieraient largement cette réduction.

Enfin, cette mesure apparaît comme une réponse réaliste sur le plan juridique, crédible sur le plan politique et directement opérationnelle.

***

[12] En 2026, les frais de fonctionnement médians versés aux CPAS dans le cadre du FSE s'élèvent à 869,51 €, soit 72,46 € par mois. Dans le même temps, les CPAS déclarent, dans le rapport annuel 2025, avoir consacré en moyenne 12 heures par mois à la mise en œuvre du FSE.